

# ENQUETE STRUCTURELLE SUR LES ENTREPRISES

## Notice explicative

### A. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

#### A.1 Activités économiques

##### **Recherche et Développement expérimental**

La recherche et le développement expérimental (R&D) comprend toutes les activités créatives menées par l'entreprise de façon systématique en vue d'élargir les connaissances ou d'en créer de nouvelles (Recherche), tout autant que l'utilisation de ces connaissances afin de développer de nouvelles applications (Développement).

Le critère fondamental permettant de qualifier une activité comme de la R&D est l'existence d'un élément de nouveauté non négligeable, soit dans les biens et services offerts, soit dans les méthodes et procédés utilisés.

Ainsi, les activités de R&D cherchent des solutions à des problèmes et des incertitudes scientifiques ou technologiques (au niveau de la firme et/ou du marché). Généralement, le résultat est encore incertain au commencement des travaux de R&D.

#### A.4 Personnes occupées

##### **Nombre de travailleurs / aidants familiaux**

Par «travailleurs / aidants familiaux », on entend les personnes vivant avec le propriétaire de l'entreprise considérée et travaillant régulièrement pour celle-ci, sans pour autant disposer d'un contrat de travail ni recevoir une somme déterminée au titre de la tâche accomplie.

Sont seules concernées les personnes ne figurant pas sur la liste des salariés d'une autre entreprise au titre de leur emploi principal.

La notion de travailleur familial est limitée aux personnes qui travaillent régulièrement dans l'entreprise.

##### **Nombre de salariés**

Il s'agit des personnes travaillant pour le compte d'un employeur, disposant d'un contrat de travail et percevant une rémunération sous la forme d'un traitement, d'un salaire, d'émoluments, de gratifications, d'un salaire aux pièces ou d'une rémunération en nature.

Est exclue de cette catégorie la main-d'œuvre mise à la disposition de l'unité par des entreprises de travail temporaire.

### C. VENTES

Il s'agit des montants facturés par l'entreprise à des tiers au cours de la période de référence.

Ils doivent comprendre tous les impôts et taxes grevant les biens ou services facturés par l'unité, à l'exception de la TVA facturée par l'unité aux clients. Ils comprennent toutes les autres charges (*transport, emballage, etc.*) imputées aux clients, même si celles-ci figurent séparément sur la facture.

Les remises, ristournes et rabais accordés aux clients ainsi que la valeur des produits retournés sont à déduire, mais non pas les escomptes.

Ce poste ne doit pas comprendre les subventions d'exploitation reçues des pouvoirs publics ou des institutions de l'Union Européenne.

### D. ACHATS

#### D.1 Achats de matières premières

Figurent dans ces acquisitions les matériaux entrant directement dans la composition des biens produits (*matières premières, produits intermédiaires, composants*).

Entrent également dans cette variable les acquisitions de matières premières entrant dans la production immobilisée.

#### D.3 Achats de marchandises destinées à la revente

Il s'agit des acquisitions de biens destinés à la revente à des tiers sans traitement complémentaire.

Les acquisitions de biens destinés à la revente en l'état sont évaluées au prix d'acquisition, à l'exclusion de la TVA déductible et des autres impôts déductibles directement liés au chiffre d'affaires. Tous les autres impôts et taxes sur les

produits ne sont donc pas déduits de l'évaluation des acquisitions de biens.

## F. AUTRES RECETTES

### F.1 Production immobilisée

La production immobilisée inclut la production pour compte propre, c'est-à-dire l'ensemble des biens produits par l'entreprise et conservés par elle à titre d'investissement. Figure dans cette dernière catégorie la production d'immobilisations corporelles (*bâtiments, etc.*) et d'immobilisations incorporelles (*mise au point de logiciels, etc.*). La production immobilisée est une production non vendue et est évaluée au coût de production. Il faut noter que ces immobilisations doivent également apparaître dans les investissements.

## H. AUTRES DEPENSES

### H.1.1 *Achats de matières consommables et d'autres fournitures*

Figurent dans ces acquisitions les outils et équipements de petite valeur qui ne sont pas immobilisés, les consommables auxiliaires à la production (*lubrifiants, eau, emballages, matériel d'entretien et de réparation, matériel de bureau*) ainsi que les produits énergétiques.

### H.8 Frais de personnel

#### H.8.1. *Salaires bruts*

Les salaires bruts s'entendent avant déduction des cotisations des salariés aux assurances sociales obligatoires et avant retenue des impôts sur les salaires et traitements.

Ils comprennent toutes les sommes en espèces et les avantages en nature versés aux personnes comptées au nombre des salariés en rémunération de leur travail au cours de l'exercice comptable, qu'ils soient rémunérés sur une base horaire, à la production ou à la pièce.

Sont inclus:

- les salaires directement liés au travail;
- les indemnités pour congé annuel, jours fériés, jours de repos;
- les majorations pour heures supplémentaires, travail de nuit;
- les gratifications, primes de rendement et de production;
- les primes d'astreinte;

- le 13e mois et 14e mois, etc.;
- les pécules de vacances;
- les indemnités de dépaysement, de vie chère;
- les indemnités de transport et de logement;
- les avantages en nature fournis gratuitement tels que produits alimentaires, boissons, tabac, logement gratuit;
- les avantages en nature fournis à prix réduits tels que p.ex. subventions sur repas servis dans les cantines;
- les commissions, jetons de présence et tantièmes versés aux salariés;
- la valeur des actions gratuites distribuées aux salariés;
- les indemnités de licenciement.
- les rémunérations fondées sur des actions (p.ex. stock-options).

### H.7.3. *Charges sociales*

Les charges sociales des employeurs correspondent à un montant égal à la valeur des cotisations sociales dues par eux pour assurer à leurs salariés le bénéfice de divers régimes d'avantages sociaux.

Les charges sociales supportées par l'employeur incluent les cotisations obligatoires de l'employeur aux régimes d'assurance vieillesse et aux diverses caisses couvrant les risques de maladie, la maternité, l'invalidité, le chômage, les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Ce poste comprend les charges dues pour tous les salariés, y compris les travailleurs à domicile et les apprentis.

Tous les régimes sont concernés, qu'il s'agisse de régimes obligatoires, de régimes résultant d'une convention collective, de régimes contractuels ou encore volontaires.

## J. OPERATIONS SUR BIENS D'INVESTISSEMENT

Sont à considérer les acquisitions de biens, les travaux pour compte propre ainsi que les transformations, améliorations et réparations qui allongent la durée d'utilisation normale ou augmentent la productivité des capitaux fixes existants (gros entretien), mais non pas les dépenses de réparation et d'entretien courants. C'est ainsi que, dans le cas d'un bâtiment, le remplacement d'une chaudière ou de la toiture constituent un élément de la formation de capital, tandis que le remplacement d'un élément de la chaudière ou la réparation d'une partie de la toiture constituent une dépense courante. De même, dans le cas des moyens de transport, on négligera le

remplacement des pneus mais on tiendra compte, en revanche, du remplacement du moteur.

### **J.3 : Immobilisations corporelles**

#### **Ligne 3.a. : Terrains non bâtis**

Les terrains non bâtis comprennent aussi bien les terrains à bâtir (*nivelés, reliés à des canalisations, dotés de chemins ou de routes*) que toutes les autres terres qu'elles soient agricoles ou non. Les achats de bâtiments destinés à la démolition sont assimilés à des acquisitions de terrains non bâtis.

#### **Ligne 3.b. : Constructions et agencements de terrains**

Sont à reprendre sous cette rubrique:

**-les immeubles d'habitation** ou les logements neufs faisant partie de la formation brute de capital de l'entreprise que ce soit pour loger le personnel ou à titre de placement.

**-les bâtiments non résidentiels** c.-à-d. les constructions nouvelles de bâtiments à usage industriel, commercial et administratif tels que ateliers, garages, locaux de vente, bureaux, hôtels, hôpitaux, etc., y compris certains investissements sociaux comme l'aménagement de cantines, salles de séjour, etc.

#### **-les ouvrages de génie civil:**

- tous les ouvrages d'art tels que la construction de ponts, tunnels, routes, lignes de chemin de fer, de transport d'électricité, la pose de conduites d'eau et de gaz ;
- tous les travaux d'aménagement de terrains non immédiatement suivis de travaux de construction proprement dits tels que par exemple le nivellement ou le raccordement aux réseaux de canalisation publics. Cependant, si ces travaux font partie intégrante du programme de construction d'un immeuble, leur coût est à inscrire, selon le cas, sub "Immeubles d'habitation" ou "Bâtiments non résidentiels" et non pas sub "Ouvrages de génie civil".

On inscrira également sous la rubrique "Ouvrages de génie civil" d'éventuels investissements sociaux comme par exemple l'aménagement de terrains de sport.

#### **Ligne 3.c. : Installations, équipements, matériel de transport et matériel de bureau**

**Produits en métaux:** charpentes et menuiseries métalliques, réservoirs et conteneurs métalliques, coffres-forts, outillage, fils, chaînes, ressorts, produits de la chaudronnerie et de la coutellerie, etc

**Machines et équipements:** moteurs thermiques, hydrauliques ou pneumatiques, moteurs diesel, turbines, pompes, compresseurs et systèmes hydrauliques, engrenages, organes mécaniques de transmission, fours et brûleurs, matériel de levage et de manutention, équipements aérauliques et frigorifiques industriels, appareils de pesage, centrifugeuses, machines de lavage, forage et abattage, niveleuses, décapeuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, chargeuses, pelles mécaniques, excavateurs, machines pour l'industrie agro-alimentaire, machines d'imprimerie, moules et modèles, etc.

**Machines de bureau et matériel informatique:** machines à écrire et à calculer, photocopieuses, ordinateurs et équipements informatiques.

**Appareils et équipements électriques:** moteurs électriques, génératrices et transformateurs électriques, réactances électriques, matériel de distribution et de commande électrique, fils et câbles isolés, accumulateurs et piles électriques, appareils électriques de signalisation, électro-aimants et aimants permanents, électrodes en carbone, etc.

**Équipements de radio, télévision et communication:** condensateurs, résistances électriques non chauffantes, circuits imprimés, diodes et transistors, dispositifs photosensibles et piézo-électriques, circuits intégrés, matériel de radiocommunication, de radiodiffusion, de télévision, de téléphonie, appareils de réception, d'enregistrement ou de reproduction du son et de l'image, antennes, etc.

**Instrument médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie:** matériel médico-chirurgical et d'orthopédie, systèmes de contrôle de processus industriels continus, matériel optique et photographique, instruments de mesure du temps, etc.

**Meubles:** meubles de bureau et de magasin.

**Véhicules automobiles:** voitures particulières.

**Camions et autobus:** véhicules utilitaires pour le transport de marchandises, remorques et semi-remorques, camions-grues, autobus et autocars.

**Autres moyens de transport:** bateaux, matériel ferroviaire roulant, aéronefs et avions, lanceurs et satellites, motocycles et cycles.

### Amortissements

Les amortissements sont définis comme la dépréciation subie, au cours de la période considérée, par les biens de capital fixe par suite d'usure normale et d'obsolescence prévisible, y compris une provision pour perte de biens d'investissement à la suite de dommages accidentels.

### PRINCIPES D'ÉVALUATION

Les **biens d'investissement** doivent être évalués aux prix d'acquisition, c'est-à-dire aux prix "*franco établissement*" majorés d'éventuels frais d'installation et de frais de mutation et hors *taxe sur la valeur ajoutée déductible*. D'éventuelles subventions en capital allouées tant par les autorités nationales en vertu des différents lois-cadres que par l'UE, ne sont pas à porter en déduction.

Comme contrepartie des **ventes de biens d'investissement usagés** on inscrira le prix de vente obtenu et non pas la valeur comptable.

En ce qui concerne l'évaluation des **travaux pour compte propre**, c'est-à-dire ceux que l'entreprise exécute avec son propre personnel pour son propre compte, la valeur de ces travaux doit comprendre le coût de la main-d'œuvre affectée à ces travaux

pendant l'année en question, le coût des matières employées et la part des frais généraux imputables à ces travaux.

### MOMENT D'ENREGISTREMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le moment d'enregistrement varie selon qu'il s'agit de biens d'investissement meubles ou immeubles.

En matière de **biens meubles** (*moyens de transport, machines et autres matériels d'équipement*), l'enquêté n'enregistrera comme formation brute de capital fixe que les biens livrés et mis à sa disposition au cours de l'année.

En ce qui concerne les **biens immeubles** (*y compris d'éventuels travaux de gros entretien portant sur ces mêmes biens*) l'entreprise déclarante n'enregistrera comme dépenses d'investissement que la valeur des travaux effectués pendant l'année, que ces travaux soient achevés ou non à la fin de cette même année. Ces principes de comptabilisation - qui s'appliquent aussi bien aux travaux et livraisons par des tiers qu'aux travaux pour compte propre effectués par le personnel de l'entreprise - ne correspondent donc pas forcément à ceux basés par exemple sur les modalités de paiement (*acomptes périodiques, paiement intégral de biens à livrer seulement l'année suivante, etc.*).

**Pour tous renseignements complémentaires vous voudrez vous mettre en rapport avec le service des statistiques d'entreprises.**

E-mail [sbs@statec.etat.lu](mailto:sbs@statec.etat.lu)